



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Numéro d'enregistrement : V3-AM/2017-043

Références :

N° S3IC : 38-00229

Lille, le 01 FEV. 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

| | |
|------------------|--|
| Demandeur | <u>EOLIENNES DE GOUZEAUCOURT</u> |
| Communes | Gouzeaucourt |
| Objet | Demande d'autorisation unique pour un parc de 4 aérogénérateurs – Projet de parc éolien de Gouzeaucourt |
| Référence | Dossier intitulé SAS Eoliennes de Gouzeaucourt - Dossier de demande d'autorisation unique version complétée relative à la demande de compléments adressée par le Préfet du Nord au pétitionnaire le 29 mars 2016 |

Le projet concerne l'installation de 4 aérogénérateurs sur la commune de Gouzeaucourt. Il est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1° du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact, déposée le 22 décembre 2015 et complétée le 22 décembre 2016 à la DDTM du Nord.

1. Présentation du projet

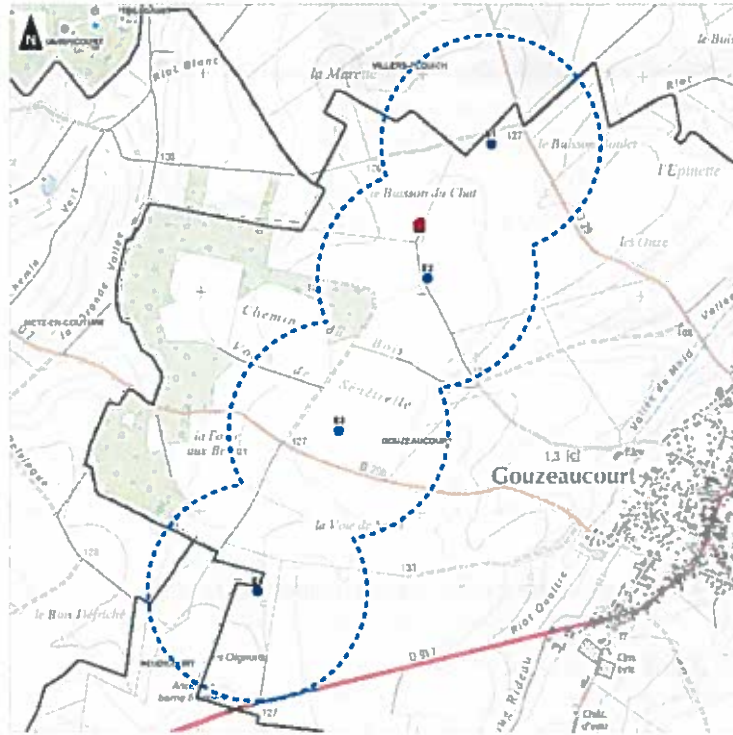
Le projet éolien concerne la mise en place de 4 aérogénérateurs et de un poste de livraison sur la commune de Gouzeaucourt située dans la région Hauts-de-France au sein du département du Nord (59), en limite administrative avec les départements de la Somme (80) et du Pas-de-Calais (62).

Le groupe EDF étant majoritairement détenu par l'Etat, la société EDF EN France est tenue de respecter le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes. Afin de garantir ce principe, le pétitionnaire n'a présenté aucun nom de fabricant dans sa demande, ni aucun modèle d'aérogénérateur, cependant il a défini les caractéristiques principales des installations : la puissance unitaire maximale des aérogénérateurs sera de 3,6 MW pour une hauteur au moyeu de 89 m, une hauteur maximale de 150 m en bout de pale et un diamètre maximal de rotor de 122 m. La demande porte donc sur une puissance totale de 14,4 MW. La production annuelle attendue est de 39 000 kWh par an.

C'est en vue d'obtenir, pour ce projet, l'autorisation unique valant permis de construire et autorisation d'exploiter que la société Eoliennes de Gouzeaucourt a déposé un dossier de demande d'autorisation objet du présent avis.

Il est à noter que le projet a fait l'objet d'un accord émis par le ministre de la Défense et le ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'autorisation spéciale prévue à l'article L6352-1 du code des transports.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, les principaux enjeux environnementaux concernent l'insertion paysagère, les impacts potentiels sur la faune et en particulier l'avifaune, et les nuisances sonores potentielles.



2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le projet éolien de Gouzeaucourt ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs. Ce projet ne nécessite aucune autre installation supplémentaire puisqu'il sera relié à un poste électrique existant. Par ailleurs toutes les lignes électriques sont enterrées, il n'y a donc aucune création de nouvelle ligne aérienne.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet et des mesures proposées.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

La description de l'état initial est de qualité. L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Paysage :

Le projet s'insère dans un paysage ouvert de plateaux cultivés aux ondulations bien marquées, le long du bois de Gouzeaucourt et à 6 km à l'est de la vallée de l'Escaut. Le projet de parc éolien s'inscrit au sein de l'unité paysagère « Grands plateaux artésiens et cambrésiens », en limite de la sous-entité « Collines du vermandois ». Sur ces territoires de grands plateaux, l'éolien s'est fortement développé au cours des dernières années.

Les grands axes de déplacement (A1, A2, A26 et lignes TGV) mais aussi la RD 5 sont identifiés comme étant des axes de découverte de ce territoire. Les axes de perception principaux des paysages sont la RD 917, la RD 181, la RD 58 et la RD 199.

Le projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes sur une unique ligne suivant un axe sud-ouest / nord-est, s'appuyant en particulier sur le bois d'Havrincourt, axe structurant du paysage. Le secteur d'implantation est entouré des villages de Gouzeaucourt, Metz-en-Couture, Heudicourt, Fins, Trescault, Villers-Plouich et le hameau de Beaucamps ; L'Autorité Environnementale souligne l'implantation à plus de 1 200 m des habitations. Le projet est situé au sein du secteur Artois du Schéma Régional Eolien, en zone favorable au développement de l'énergie éolienne mais en dehors de tout pôle de ponctuation, de structuration ou de densification. De plus, il est à noter que l'implantation de ce projet ne s'inscrit pas dans un esprit de logique commune par rapport aux éoliennes situées à proximité immédiate déjà construites.

Sur le contenu du volet paysager du dossier, l'analyse est réalisée à partir de documents clairs et synthétiques et le dossier est bien présenté. Le dossier est assez complet et lisible, les paysages y sont bien décrits, le patrimoine est montré dans toutes ses composantes.

Concernant les sites remarquables (le site inscrit de la Vallée du Haut Escaut et de l'abbaye de Vaucelles, le Beffroi de l'Église St-Martin inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et les 4 sites (cimetières militaires et nécropole) en projet d'inscription à l'UNESCO), le projet n'engendrera pas d'impact significatif.

En raison de son éloignement suffisant, aucun phénomène de surplomb, ni d'impact négatif n'est attendu sur la Vallée de l'Escaut.

Le monument historique le plus proche se situe à un peu plus de 500 m du projet, soit en dehors du périmètre de protection. Il s'agit de l'ancienne borne frontière de Gouzeaucourt (dimensions 42 x 100 cm) située à la frontière des départements du Nord (59) et de la Somme (80) sur la RD 917 en sortie sud-ouest du village. L'étude conclut à un impact fort sur la Borne de Gouzeaucourt, aux abords immédiats de l'édicule et devenant très faible à nul à quelques dizaines de mètres. L'étude précise que la Borne se situe au bord d'une route limitée à 90 km/h, sans réelle possibilité de stationnement et que l'effet de covisibilité entre le monument et le parc est à relativiser.

D'autres monuments historiques classés ou inscrits sont également recensés dans un rayon de 15 km, dont les plus proches sont l'Abbaye de Vaucelles à 7,5 km et l'Église St Martin de Vendhuile à 8,5 km, sur lesquels le projet n'engendrera pas d'impact significatif. Il est à noter une covisibilité entre le projet et l'église classée de Rocquigny (photomontage 48).

Le territoire est marqué par la présence de cimetières militaires issus de la Grande Guerre. L'étude conclut à un impact relativement faible voire nulle du fait de l'éloignement, de la topographie ou des ceintures végétales entourant les lieux de mémoire. Certains cimetières seront tout de même impactés comme en attestent les photomontages 14, 18 et A.

Des impacts forts sont attendus sur les axes de circulation proches. Ceux-ci seront négligeables sur les routes éloignées compte tenu de la végétation et de la topographie.

Les impacts les plus importants concernent les villages les plus proches. Depuis les centres-villes, les éoliennes sont difficilement perceptibles, le champ de vision étant réduit par le front bâti, mais également par la végétation présente. Seuls quelques photomontages permettent d'illustrer l'impact du projet au sein même des villages (photomontages 2 et A). En revanche, des vues directes sur les éoliennes sont identifiées en sortie de villages ou au niveau des franges bâties renforçant le phénomène de saturation visuelle du paysage par l'éolien. L'impact de l'implantation d'éoliennes sur les lieux de vie éloignés est négligeable, compte tenu de la configuration paysagère (topographie, végétation, ...) prenant le pas sur la perception des éoliennes. Pour les villages sous forte influence visuelle, le nombre de photomontages depuis les franges bâties aurait mérité d'être plus conséquent.

Malgré des impacts forts sur les lieux de vie et particulièrement au niveau des franges bâties et ce en dépit d'un éloignement conséquent du projet, l'Autorité Environnementale regrette qu'aucune mesure de réduction ou de compensation n'ait été envisagée pour améliorer le cadre de vie des habitants. Les seules mesures proposées concernent l'habillage par un bardage bois du poste de livraison.

Biodiversité/faune/flore :

Concernant le volet biodiversité, le dossier comprend une étude d'impact bien structurée. Elle aborde l'ensemble des composantes écologiques concernées : habitats, flore et faune, notamment au travers d'analyses bibliographiques et d'inventaires suffisants couvrant un cycle biologique complet. Les volets relatifs à l'avifaune et aux chiroptères ont été développés compte tenu de la sensibilité de ces groupes à l'activité éolienne.

L'étude d'impact est accompagnée d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Les 2 sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 18 km. Cette évaluation proportionnée basée sur les aires d'évaluation spécifique des espèces ayant conduit à la désignation de ces 2 sites Natura 2000 conclut ainsi en l'absence d'incidence du projet éolien sur ces sites.

Le secteur du projet est situé à proximité immédiate d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Bois d'Havrincourt », pour laquelle une espèce de chauve-souris, l'Oreillard roux a été répertoriée.

Concernant la flore et les habitats, le dossier admet des enjeux forts au niveau d'un verger accueillant des espèces végétales protégées et assez rares en région Nord-Pas-de-Calais et situé en dehors de la zone d'implantation des éoliennes ; néanmoins, le pétitionnaire prévoit un balisage botanique avant le démarrage du chantier et un contrôle périodique. Les enjeux sont faibles sur le reste du secteur.

Concernant l'avifaune, l'étude met en évidence que :

- le site est fréquenté par une diversité notable de migrateurs mais les couloirs migratoires localement observables semblent concentrés dans les vallées à l'est et à l'ouest du secteur d'étude. Les haltes migratoires sont majoritairement observées elles aussi en dehors du secteur d'étude excepté pour quelques stationnements de Linottes mélodieuses et Goélards bruns. Le secteur d'étude présente un intérêt faible à modéré pour les espèces en migration postnuptiale à l'exception du couloir migratoire localisé à l'ouest qui présente un enjeu localement fort.

- Les zones boisées, notamment le bois de Gouzeaucourt, sont relativement attractives pour l'avifaune et la plaine agricole représente une zone de chasse pour plusieurs rapaces. Les quelques haies présentes dans le secteur d'étude abritent une avifaune diversifiée et restent attractives pour une avifaune nicheuse au sein des milieux ouverts.
- Un couple de Busard Saint-Martin niche très certainement à l'ouest du bois de Gouzeaucourt ou au sud-ouest, potentiellement au niveau des lieux-dits « la grande vallée » ou « La Hayette ».

Aussi le pétitionnaire prévoit l'évitement des zones de stationnement et des couloirs migratoires, l'éloignement de plus de 200 m des éoliennes des haies et lisières boisées et l'espacement de plus de 400 m des machines. L'étude conclut alors à un impact faible sur l'avifaune.

Le pétitionnaire prévoit également la réalisation des travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux (mars à fin juillet) ainsi qu'un suivi post-implantation de mortalité et un suivi comportemental.

L'Autorité Environnementale souligne également la mesure de protection et de sauvegarde actée en faveur du Busard Saint-Martin consistant en un suivi spécifique en période de nidification couplé à une démarche de sensibilisation des agriculteurs, et à la mise en place d'un périmètre de protection autour des nichées éventuelles.

Concernant les chiroptères, l'étude met en évidence l'absence de gîtes dans le secteur d'études, des enjeux forts au niveau des boisements et modérés au niveau des haies du secteur d'étude. L'enjeu chiroptères est motivé par la présence de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de nathusius, du Murin à moustaches et d'un autre groupe de Murins (Murin à oreilles échancrées/de Bechstein).

Un bosquet résiduel isolé et dégradé composé de quelques arbres présent au nord du bois de Gouzeaucourt, est situé à 72 m de l'éolienne E2. Les investigations menées mettent en évidence l'absence d'enjeu de ce bosquet pour l'avifaune et les chiroptères. Pour les besoins du projet relatifs au renforcement d'un chemin agricole existant, ce bosquet sera défriché, en dehors de la période de nidification des oiseaux. L'Autorité Environnementale note l'engagement du pétitionnaire à mener des investigations complémentaires durant la période de transit printanier des chauves-souris (mars/avril) afin de vérifier l'absence d'enjeu à cette période de l'année."

Compte tenu de l'éloignement des éoliennes des haies et lisières boisées et au vu des effectifs recensés, le pétitionnaire conclut à des impacts faibles. L'exploitant prévoit néanmoins la création d'un continuum écologique afin de renforcer une haie existante et ainsi de consolider un axe de déplacement privilégié par les chiroptères et de réduire les risques de collision avec les éoliennes. Cette mesure, appréciée par l'Autorité Environnementale, fera l'objet d'un suivi spécifique en vue d'apprécier la hausse d'attractivité.

Le pétitionnaire prévoit des mesures d'accompagnement consistant à participer au financement d'un programme de plantation de haies et de fascines initialement conçu pour la lutte contre l'érosion et le ruissellement mais également bénéfique à l'avifaune (corridors écologiques, zone d'alimentation et de repos) et aux chiroptères (zone de chasse).

Enfin un suivi post-implantatoire de mortalité est prévu.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Les aérogénérateurs seront implantés de sorte à occasionner une gêne restreinte sur l'activité agricole, c'est-à-dire à proximité de la bordure de la parcelle, en bord de chemin, ou en laissant suffisamment d'espace entre la bordure de la parcelle et le mât pour être contournés par les engins agricoles. Afin de limiter la consommation d'espaces, l'exploitant prévoit de privilégier l'utilisation des chemins existants ; 2 470 ml de nouveaux chemins seront réalisés. La création de chemin d'accès et des plates-formes d'accueil des installations conduit à une consommation d'espace agricole de 20 470 m².

L'Autorité Environnementale recommande de réduire autant que possible la perte de surface agricole en limitant la création de chemins d'accès en utilisant les chemins existants et en réduisant la surface des plateformes à leur strict nécessaire.

Eau :

La cohérence avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie a été examinée. Des dispositions pertinentes et adaptées sont prises lors des travaux de construction et des opérations de maintenance pour éviter les risques de pollution accidentelle.

Les machines projetées se situent à plus de 900 m du périmètre de protection éloigné de captage d'eau.

Santé et risques :

Dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur la commodité du voisinage, un rapport d'étude acoustique a été produit. Ainsi en période diurne, l'analyse prévisionnelle fait apparaître que le risque de gêne acoustique est inexistant et ce en considérant un fonctionnement normal des machines sans aucun bridage. Par contre sans restriction de fonctionnement des machines, le risque de non-respect du critère d'émergence est très probable en période nocturne. Compte tenu des incertitudes liées aux calculs prévisionnels, l'exploitant s'engage à mettre en place toutes les

invite à une certaine prudence vis-à-vis des impacts cumulés considérés, en particulier à un effet barrière, lié notamment à la densification du contexte éolien et à l'implantation sans logique commune avec les parcs à proximité, retenue par le pétitionnaire.

Concernant les chiroptères, les effets cumulatifs sont jugés faibles compte tenu des effectifs recensés et de la localisation du projet dans un secteur à enjeux faibles.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Lors de la démarche de conception du projet, plusieurs scénarii sont évalués et comparés, en fonction de critères environnementaux et notamment écologiques, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques et économiques. Ces scénarii intègrent également les sensibilités locales. Cette phase d'analyse permet d'aboutir, d'abord par le choix d'une orientation d'implantation, puis par un processus d'élimination et d'optimisation (mesures d'évitement et de réduction), à un projet final de moindre impact.

L'implantation finale a été déterminée au terme d'une comparaison de 4 variantes potentielles (nombre et emplacement des éoliennes) basée sur une analyse multicritère technique (production d'énergie), environnementale, paysagère, patrimoniale et humaine. Les 4 variantes ont été comparées via la réalisation de photomontages. Le pétitionnaire a retenu la variante 4 au regard notamment de :

- l'implantation suivant une ligne aisément lisible et en adéquation avec les axes structurants du paysage ;
- le respect des différentes contraintes réglementaires
- l'implantation des éoliennes à plus 1200 m des habitations ;
- l'éloignement des lisières boisées et préservation de leurs abords ;
- la conservation des espaces de respiration paysagers avec les villages des alentours ;
- l'éloignement de 500 m de la borne frontière de Gouzeaucourt (Monument historique).

S'agissant du choix du type d'éoliennes, le pétitionnaire a pris en compte les différents parcs connus situés à proximité immédiate en termes de hauteur totale et de proportion d'éoliennes.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour identifier les effets du projet a consisté dans un premier temps à dresser l'état initial du site afin d'identifier les secteurs et les domaines sensibles. Suite à cet inventaire, pour chaque thématique, les effets du projet sur l'environnement ont ensuite été évalués dans le périmètre concerné avec, le cas échéant, la recherche de mesures compensatoires. Le maître d'ouvrage décrit dans son dossier par thématique les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires associées.

Le bureau d'études fait état de difficultés rencontrées concernant la bibliographie sur les parcs éoliens aux alentours, les réseaux et les servitudes.

3. Étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques sous forme didactique.

L'exploitant à l'aide du guide établi par l'INERIS a déterminé pour chaque phénomène dangereux susceptible de se produire, sa cinétique, son intensité, sa gravité et sa probabilité d'occurrence. L'étude conclut à l'acceptabilité des risques liés au projet de Gouzeaucourt.

4. Prise en compte effective de l'environnement

Le projet assure une consommation économe d'espaces jouissant d'une vocation agricole avec environ 2,05 hectares nécessaires au projet elle représente moins 0,2% de l'espace agricole de la commune de Gouzeaucourt. Il convient toutefois de rappeler qu'ils seront restitués à leur vocation agricole en fin d'exploitation du parc éolien.

L'exploitation des éoliennes se fait à distance et ne nécessite aucune combustion de matières fossiles. Elle ne génère donc pas d'émission de gaz à effet de serre, ce qui compense en environ un an les émissions induites par leur fabrication, leur transport et leur recyclage. Ce projet de production d'électricité s'inscrit donc pleinement dans les orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports et d'améliorer la qualité de l'air.

En phase chantier, les hydrocarbures et produits chimiques seront stockés dans des containers spécifiques sur la base vie du chantier.

5. Conclusion générale

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'influer. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le secteur du projet est inclus dans une zone favorable du schéma régional de l'éolien. L'Autorité Environnementale souligne cependant que cette zone n'est pas comprise dans un pôle de densification.

Le volet biodiversité est correctement traité. L'analyse des enjeux environnementaux permet d'évaluer les perturbations aux surfaces d'habitat, de halte migratoire et de nidification. Les atteintes ainsi portées aux espèces faunistiques (avifaune et chiroptères) sont approchées de façon qualitative et quantitative puis croisées avec le statut de chacune des espèces. Il ressort de cette analyse que l'avifaune est prise en compte au travers de l'éloignement des couloirs migratoires, de l'éloignement significatif de la zone de nidification Busard Saint-Martin, d'un suivi des busards en période de nidification couplé à une démarche de protection et de sauvegarde des nichées, et de l'éloignement des haies et lisières boisées, favorable également aux chiroptères. Pour ces derniers, la création d'un continuum écologique afin de renforcer une haie existante et ainsi de consolider un axe de déplacement privilégié par les chiroptères permettra de réduire les risques de collision avec les éoliennes. Néanmoins l'Autorité Environnementale invite à une certaine prudence vis-à-vis des impacts cumulés considérés, en particulier à un effet barrière, lié notamment à la densification du contexte éolien et à l'implantation sans logique commune avec les parcs à proximité, retenue par le pétitionnaire.

Le dossier présente sur le plan paysager une analyse dont les photomontages proposés permettent de se représenter la plupart des situations d'impact visuel. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les éléments du patrimoine. Malgré des impacts forts sur les lieux de vie et particulièrement au niveau des franges bâties et ce en dépit d'un éloignement conséquent du projet de 1200 m vis-à-vis des habitations, l'Autorité Environnementale regrette qu'aucune mesure de réduction ou de compensation n'ait été envisagée pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet accentue l'emprise des éoliennes sur le paysage déjà fortement occupé. A ce titre, l'Autorité Environnementale appelle à une certaine vigilance vis-à-vis de l'effet d'encerclement de la commune de Metz-en-Couture mais également par rapport à la disparition d'espaces de respiration et au renforcement de la perte de lisibilité par rapport à l'implantation de l'éolien sur le territoire. Ces deux phénomènes participent au renforcement du phénomène de saturation visuelle du paysage existant.

En conclusion, il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO
Vincent MOTYKA

